

CONSEIL COMMUNAL DU 11 AVRIL 2023 NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

DF - Procès-verbal de vérification de caisse - 4e trimestre 2022 Information

Conformément à l'article L1124-42 §lier du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'échevine des Finances, valablement désignée pour ce faire, s'est présentée spontanément auprès de la Directrice financière pour réaliser la vérification de la caisse à la date du 31/12/2022.

Le Conseil doit désormais prendre acte du procès-verbal de vérification de caisse arrêté à cette date tel que signé par la Directrice financière et l'échevine des Finances en date du 17 mars 2023.

2) SECRETARIAT - Intercommunale iMio - AG ordinaire du 23 mai 2023

Conformément à l'Art. L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est demandé au Conseil communal de délibérer sur les poins de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Intercommunale.

3) <u>REGLEMENT-TAXE sur l'exploitation des carrières et minières -</u> Délibération du 6 février 2023 - Décision de tutelle - information

Le Conseil communal prend acte de l'Arrêté d'approbation du 7 mars 2023 de l'Autorité de tutelle concernant la décision du Conseil communal du 6 février 2023, pour l'exercice 2023:

- de ne pas lever entièrement la taxe communale sur l'exploitation des carrières et minières
- de solliciter de la Région wallonne la compensation correspondant à 30% du montant des droits constatés bruts indexés de 2016
- d'établir une taxe complémentaire sur l'exploitation des carrières et minières correspondant à la différence entre les montants qui auraient été promérités pour l'exercice 2023 et le montant des droits constatés bruts indexés de cette taxe de l'exercice 2016

4) CCCPH- Conseil consultatif communal de la personne handicapée Changement dans la composition des membres-rapport d'activités 2021-2022 et Plan d'action 2023

Le CCCPH, conseil consultatif communal de la personne handicapée a pour objectif:

- 1. D'intégrer les besoins des personnes en situation de handicap dans les politiques urbaines et communales des pouvoirs locaux;
- 2. De renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux personnes en situation de handicap, par le canal de leur organisations représentaives, de contribuer à la planification, à la mise en oeuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant à l'égalité et l'inclusion.

Il est composé de 14 membres siégeant soit à titre personnel, de professionnels ayant pour bénéficiaires des personnes en situation de handicap, de membres du conseil communal, de personnes ressources des services communaux, d'un représentant de l'administration communale.

Il est constitué d'un Président, de deux Vice présidents

Les membres du CCCPH sont agréés par le conseil communal pour un terme de 6 ans réeligibles.

Chaque année, le CCCPH doit remettre un rapport d'activités et un plan d'action.

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la liste des nouveaux membres, la liste des membres démissionnaires, de prendre connaissance du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'action 2023.

5) <u>CONSERVATOIRE - Emplois vacants au 15 avril 2023 pour l'année</u> scolaire 2023-2024 - Déclaration

Il est demandé au Conseil communal de déclarer vacants les emplois suivants au 15 avril 2023 au Conservatoire A. Sax de Dinant et ce, pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Art dramatique à raison de 1 période/semaine
- Diction / Déclamation à raison de 2 périodes/semaine
- Danse classique à raison de 35 périodes/semaine
- Chant d'ensemble à raison de 5 périodes/semaine
- Cours de formation instrumentale, spécialité cor à raison de 1 période/semaine
- Ensemble jazz à raison de 2 périodes/semaine
- Ensemble instrumental à raison de 3 périodes/semaine
- Formation générale jazz à raison de 1 période/semaine
- Musique de chambre instrumentale à raison de 3 périodes/semaine
- Cours de formation instrumentale, spécialité trombone à coulisse à raison de 3 périodes/semaine

- Cours de formation instrumentale, spécialité trompette à raison de 13 périodes/semaine
- Cours de formation instrumentale, spécialité trompette jazz à raison de 2 périodes/semaine
- Cours de formation instrumentale, spécialité tuba à raison de 2 périodes/semaine

6) <u>SEMJA – Convention de Collaboration trisannuelle 2023-2024-2025 – Participation aux frais de fonctionnement du SEMJA de la Ville de DINANT – Approbation</u>

Dans le cadre de la collaboration entre le Service d'Encadrement de Mesures Judiciaires Alternatives de la Ville de Dinant (SEMJA) et les communes partenaires (Anhée, Yvoir, Onhaye, Hastière, Houyet, Beauraing, Gedinne, Bièvre et Vresse-Sur-Semois), il est demandé au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration trisannuelle: 2023-2024-2025 de participation aux frais de fonctionnement du SEMJA.

7) MARCHE PUBLIC: Mise à niveau et extension d'applications métiers pour l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Dans le cadre du marché public de service de mise à niveau des logiciels métier, il est demandé au Conseil communal de marquer d'approuver :

- les conditions du marché;
- la procédure de passation du marché public : procédure négociée sans publication préalable (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques)
- le montant estimé du marché : 110.000€ TVAC:
 - 46.000€ pour la mise en place des logiciels;
 - 64.000€ pour la maintenance et les frais de licence, et ce pour une durée de 37 mois ;

8) <u>TUTELLE CPAS - Cadre du personnel - C.A.S. 22 février 2023 - Approbation.</u>

Il est demandé au Conseil communal, en sa qualité de tutelle pour certains actes du CPAS, d'approuver la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 février 2023 quant au cadre du personnel.

9) <u>FINANCES - Maison de l'Ecolâtre - Facture de mazout - Application</u> de l'article 60 du RGCC

Du mazout a été livré à la Maison de l'Ecolâtre, alors qu'aucun bon de commande n'a préalablement été établi. La dépense n'a donc pas été valablement engagée. Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège communal du 29 mars 2023 de pourvoir - conformément à l'article 60 §2 du Règlement général de comptabilité communale - sous sa responsabilité, à la facture F23-02662 d'un montant total de 731,28 € TVAC

10) <u>FINANCES - Travaux - Bâtiments - Chaudières - Application de</u> l'article 60 du RGCC

Le Conseil communal est informé de la décision du Collège communal du 22 février 2023, de pourvoir, sous sa responsabilité - conformément à l'article 60 §2 du RGCC -, aux dépenses suivantes :

- 161,17€ TVAC sur l'article budgétaire 720/125-06 du budget ordinaire 2022 (panne de la chaudière de l'ERSO) ;
- 340,23€ TVAC sur l'article budgétaire 124/125-06 du budget ordinaire 2022 (panne de la chaudière de la salle de Falmignoul)

la dépense n'ayant pas été préalablement été autorisée par le Collège

11) <u>SPORT- Occupation du hall sportif Burny aux vacances scolaires</u> 2023 - <u>Smars volley club - Asbl Sport4fun - Décision</u>

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les avenant et convention de mise à disposition du hall Burny au profit de :

- Smars Volley club, du 31 juillet au 04 aout 2023, de 8h30 à 16h30 ;
- Asbl sport4fun, du 02 au 05 mai 2023, du 10 au 14 juillet 2023, du 24 au 28 juillet 2023, du 07 au 11 aout 2023, du 23 au 27 octobre 2023, de 08h30 à 16h30;

12) <u>SPORT - Convention entre la Ville de Dinant et le Collège Notre-Dame</u> <u>de Bellevue relative à la location de la piscine du Collège Notre-</u> <u>Dame de Bellevue - Approbation</u>

Dans le cadre de la location de la piscine du Collège Notre-Dame de Bellevue par la Ville de Dinant, il est demandé au conseil communal d'approuver :

- Le projet de convention entre la Ville et le Collège ND de Bellevue
- Le financement de cette location via le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 764/126-01.

Le projet de convention prévoit, notamment,

- que le Propriétaire s'engage à ouvrir la piscine selon les modalités suivantes :
 - En période scolaire, uniquement les dimanches à raison de 4 heures
 - En période de vacances scolaires, à raison de 4 heures par jour, tous les jours de la semaine hormis les jours fériés
- que la Ville finance la mission à concurrence de 89,00€ TTC/heure, calculé comme suit :
 - 54€ TTC/heure pour la location du bâtiment ;
 - 10€ TTC/heure pour la prestation de personnes au guichet;
 - 25€TTC/heure pour la prestation des maîtres-nageurs, à l'exclusion des heures rémunérées par la dispense de cours.

- que le Propriétaire peut demander le paiement d'un droit d'entrée aux tiers pendant cette période qui ne pourra dépasser 3€ pour les dinantais et 5€ pour les non-dinantais.

13) PATRIMOINE - Relocation par adjudication publique des lots de chasse n°4 et 8 - Arrêt du nouveau cahier spécial des charges - Décision

Lesdits baux de chasse ont pris cours le 1er juillet 2020 pour se terminer à l'échéance, soit le 30 juin 2032.

Par courrier recommandé (avec A.R.) daté du 07 décembre 2022, Monsieur André DUBOIS nous a informés de sa volonté de résilier le bail de chasse portant sur lot n°8 « FALMIGNOUL (Au Recopia, Les Verzennes, Blanche Borne, Les Thioux) » au terme de la troisième année, soit le 30 juin 2023, en application des articles 28.1 et 28.2 du cahier général des charges (CGC).

Par courrier recommandé (avec A.R.) daté du 12 décembre 2022, Monsieur Hervé HUYSMANS nous a informés de sa volonté de résilier le bail de chasse portant sur lot n°4 « ANSEREMME (Devant-Freyr, Tassenière et Gue Grognaux) » au terme de la troisième année, soit le 30 juin 2023, en application des articles 28.1 et 28.2 du cahier général des charges (CGC).

Messieurs Hervé HUYSMANS et André DUBOIS, locataires respectifs des lots de chasse n° 4 et 8, ont effectivement payé les indemnités de résiliation à la Ville (bailleur), à savoir :

- indemnité de résiliation du lot de chasse n°4 : 929,56 € ;
- indemnité de résiliation du lot de chasse n°8 : 4.735,22 €.

Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles par la remise en location des lots de chasse n°4 et 8 susmentionnés.

14) <u>PATRIMOINE - Accord de coopération horizontale non</u> <u>institutionnalisé en matière de géomatique et d'expertise foncière - Convention de collaboration avec la Province - Approbation</u>

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, les Communes sont tenues de remplir des nouvelles missions qui, auparavant, appartenaient à la Province.

La Province de Namur a acquis des compétences en matière d'expertise foncière depuis 1841, et elle dispose d'une gestion active du fonds documentaire juridique. Le rôle de conseiller technico-juridique en matière de domanialité de la Province de Namur représente un appui indispensable aux Communes afin qu'elles remplissent leurs nouvelles missions légales en matière de voiries communales.

Il convient de définir les droits et obligations réciproques des parties afin d'assurer leurs missions en matière de géomatique et d'expertise foncière sur le territoire communal et ce dans l'intérêt public.

La Province de Namur a souhaité mettre en place un accord de coopération horizontale avec les communes situées sur son territoire concernant la voirie communale, qui portera sur trois axes :

- la gestion patrimoniale : visant à mettre à disposition du citoyen un fonds d'archives centralisé, organisé et le plus complet possible sur la voirie communale... et, de cette manière, contribuer à garantir les droits de tous ;
- l'analyse domaniale : visant à clarifier les incertitudes domaniales dans l'intérêt du vivre ensemble ;
- l'évaluation de projets domaniaux : visant à apporter la sécurité « procédurale » aux opérations foncières valorisant l'aménagement du territoire en matière de voirie communale.

Coût de 5.080 € TTC pour l'exercice 2023.

15) <u>AGENT CONSTATATEUR - SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES - Désignation Amandine GUSTIN</u>

La Loi relative aux Sanctions Administratives Communales du 24 juin 2013 permet aux communes de désigner des agents chargés de constater les infractions à leurs règlements.

Les constats sont alors envoyés au fonctionnaire sanctionnateur provincial (et au Procureur du Roi) pour décision quant à l'éventuelle sanction.

Il est demandé au Conseil Communal de désigner Madame Amandine Gustin en tant qu'agent constatateur de la Ville de Dinant, l'agent ayant réussi la formation ad hoc.

16) MARCHE PUBLIC - TRAVAUX - Eclairage public de travaux Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets - Décision

Il est demandé au Conseil communal de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

17) <u>ENERGIE - Eclairage public - Fin de la période d'extinction nocturne -</u> Décision

ORES a mis en place une extinction de l'éclairage public toutes les nuits, de 00h00 à 05h00, jusqu'au 31 mars 2023.

Il convient de se positionner quant aux options proposées par ORES pour l'avenir:

- SOIT : Option 1 Un fonctionnement conventionnel: un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil.
- SOIT : Option 2 Une extinction générale de 00h00 à 5h00 toutes les nuits
- SOIT : Option 3 Une extinction limitée de 00h00 à 5h00 du lundi au vendredi

18) <u>RH - Communication respectueuse envers le personnel communal</u>

Madame l'Echevine du Personnel invite les Conseillers communaux à être respectueux lorsque leurs propos concernent le personnel communal.

19) ADL - Rapport d'activités 2022 - Information

L'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant doit rendre chaque année un rapport d'activités au Service Public de Wallonie.

Dès lors, le rapport des activités réalisées en 2022 est présenté à titre informatif au Conseil communal.

20) <u>PCDR - Appel à projets - Budget participatif - Candidature de la Ville</u> de Dinant - Décision

L'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que "Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique."

Il est demandé au Conseil communal :

- d'approuver la candidature de la Ville de Dinant à l'appel à projet sur le budget participatif
- de prévoir les crédits budgétaires (20.000 euros dont 50% sont subsidiés par la Région wallonne) en modification budgétaire.

21) PCDR - Rapport annuel 2022 - Information

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le rapport annuel 2022 du PCDR (Programme Communal de Développement Rural)

22) <u>SECRETARIAT - Procès-verbal - Approbation</u>

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

23) <u>SECRETARIAT - Demandes de conseillers</u>

24) PATRIMOINE - Parking public souterrain de la Place Patenier à Dinant - Suppression de deux emplacements de parking pour voitures et octroi d'un droit de superficie à la SPGE en vue de la construction d'une station de pompage et de refoulement des eaux usées Accord de principe

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite en date du 24/12/2021 par Madame Virginie DUFRASNE, agissant au nom et pour le compte de la s.a. « LIXON », Rue des Chantiers 60, à Marchienne-au-Pont, concernant la démolition d'une maison et d'un atelier et la construction d'un immeuble de 25 appartements, sur un terrain cadastré le division, section F n°236S, 236T et 240C, sis Place Patenier et Quai Jean-Baptiste-Culot à 5500 Dinant.

Une station de pompage, faisant partie intégrante du réseau d'assainissement géré par l'INASEP, se trouve sur le site du projet immobilier résidentiel susvisé.

La présence de l'installation de pompage est problématique tant pour la construction du projet immobilier que pour son exploitation par l'INASEP de sorte que son déplacement s'impose.

L'INASEP a proposé de déplacer la station de pompage dans le parking Patenier.

La surface occupée par la station de pompage au parking Patenier serait d'environ 17,4m² (6m x 2,9m), soit une surface équivalente à celle de deux emplacements de parking.

Il est demandé au Conseil communal du 11 avril 2023 de marquer un accord de principe sur :

- la suppression de deux emplacements de parking pour voitures (les 2 dernières places avant la sortie) au sous-sol du parking public dénommé « Patenier ».
- la concession à la SPGE d'un droit de superficie (6mx2,9m) pour cause d'utilité publique en vue de permettre au superficiaire d'y construire une station de pompage et de refoulement des eaux usées.
- 25) PATRIMOINE Projet immobilier résidentiel de la SA LIXON sur le site

 de l'ancienne station-essence « TEXACO » à Dinant Convention en

 vue de compenser l'impact financier que le projet fait peser sur la

 Ville par la perte de deux emplacements de parking pour voitures au

 parking public souterrain de la Place Patenier à Dinant
 Approbation

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite en date du 24/12/2021 par Madame Virginie DUFRASNE, agissant au nom et pour le compte de la s.a. « LIXON », Rue des Chantiers 60, à Marchienne-au-Pont, concernant la démolition d'une maison et d'un atelier et la construction d'un immeuble de 25 appartements, sur un terrain cadastré le division, section F n°236S, 236T et 240C, sis Place Patenier et Quai Jean-Baptiste-Culot à 5500 Dinant.

Une station de pompage, faisant partie intégrante du réseau d'assainissement géré par l'INASEP, se trouve sur le site du projet immobilier résidentiel susvisé.

La présence de l'installation de pompage est problématique tant pour la construction du projet immobilier que pour son exploitation par l'INASEP de sorte que son déplacement s'impose.

L'INASEP a proposé de déplacer la station de pompage dans le parking Patenier.

La surface occupée par la station de pompage au parking Patenier serait d'environ 17,4m² (6m x 2,9m), soit une surface équivalente à celle de deux emplacements de parking.

Au cours de la séance du Conseil communal du 11 avril 2023, le Conseil se prononcera sur la suppression de deux emplacements de parking (Patenier) et la concession d'un droit de superficie à la SPGE pour lui permettre d'y construire une station de pompage et de refoulement des eaux usées.

Une réunion s'est tenue en date du 16 mars 2023, à laquelle ont participé des représentants de l'Administration communale de Dinant, de l'INASEP et de la s.a. LIXON, il a été décidé que des mesures compensatoires (indemnité forfaitaire,...), liées à l'impact financier que le projet immobilier de la s.a. LIXON fait peser sur la Ville par la perte de deux emplacements de parking pour voitures au

parking public souterrain de la Place Patenier à Dinant, seront imposées au demandeur en cas d'octroi d'un permis (d'urbanisme ou unique) définitif et exécutoire autorisant le projet immobilier résidentiel.

Il est notamment demandé au Conseil communal du 11 avril 2023 de marquer accord sur le fait qu'en contrepartie des autorisations d'occupation et de travaux susvisées, la société LIXON versera à la Ville une indemnité forfaitaire fixe de 116 000,00 € TTC pour compenser la perte de 2 emplacements de parking.